

CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU LUNDI 03 Avril 2023 à 19H30

PROCES-VERBAL

Présents : Ludwig MONTAGNE, Maire ; Conception JUNIQUE, Jean-Claude MANGANO, Christian ROUCHON, Noël GREVE, Christelle PAPIN, Adjointes ; Alain BAYLE, Daniel FALCIN, Sandra LADREIT, Marike GRALER, Josiane POMMARET, Cathy REYNAUD, Auriane ROUBI et Annick DELANOE.

Absents excusés : Frédéric GIFFON donne pouvoir à Christian ROUCHON, Florian CHANAL donne pouvoir à Annick DELANOE, Romain BOITEL, Carine BOISSY, Maxime BLACHON.

Président de Séance : Ludwig MONTAGNE, Maire

Monsieur le Maire propose de rajouter 1 délibération supplémentaire à l'ordre du jour de cette séance. Il s'agit d'une demande d'aide financière au SDED pour le remplacement de l'éclairage intérieur existant à l'école primaire et au restaurant scolaire.

AFFAIRES SOUMISES A DELIBERATIONS

VOTE DES TAUX D'IMPOSITION COMMUNAUX ANNEE 2023

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'état de notification transmis par les services fiscaux,

Considérant qu'il convient de fixer le taux des impôts locaux à percevoir au titre de l'année 2023,

Considérant la proposition de Monsieur le Maire de maintenir les taux 2022,

A l'unanimité, l'assemblée délibérante, adopte les taux des impôts directs locaux à percevoir au titre de l'année 2023 à 32,15% pour la taxe foncière bâti, 64,63% pour la taxe foncière non bâti et 10,84% pour la taxe d'habitation. Le produit fiscal total attendu s'élève à 716 111 €.

VOTE DU BUDGET PRINCIPAL 2023

Le budget communal s'équilibre en section de fonctionnement à 1 356 876,56 € et en section d'investissement à 1 440 292 €.

Il est approuvé à l'unanimité.

**CONTRAT D'ASSOCIATION AVEC L'ECOLE SAINTE-MARIE 2022/2023 –
VERSEMENT DE LA PARTICIPATION COMMUNALE – PART
MATERNELLE**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la convention en liant la commune à l'école Privée Sainte-Marie.

Depuis la rentrée de septembre 2019, la loi Pour une École de la confiance rend obligatoire la scolarisation des enfants à compter de 3 ans, ce qui entraîne l'obligation pour les communes de participer aux frais de scolarité des classes maternelles privées.

Jusqu'à présent, la commune de Saint-Barthélemy-de-Vals ne versait une participation que pour les élèves des classes élémentaires privées.
Il est précisé que le surcoût lié à cette extension de compétence de la Commune devrait être compensé par un accompagnement financier de l'État.

Au vu de l'analyse du coût de fonctionnement de l'École Publique Maternelle de l'année civile écoulée 2022 pour les classes maternelles et élémentaires, il propose de fixer la participation communale pour l'année scolaire 2022/2023 comme suit :

Calcul de la participation communale pour l'année 2022/2023 :

Classes maternelles : 5 élèves x 2 172,78 euros = 10 863,90 euros

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide que la commune versera à l'École Privée Sainte-Marie, la somme de 10 863,90 euros correspondant aux dépenses de fonctionnement pour les élèves maternelles de Saint-Barthélemy-de-Vals fréquentant cet établissement, au titre de l'année scolaire 2022/2023.

CONTRAT D'ASSOCIATION ECOLE STE-MARIE 2022/2023 – PART PRIMAIRE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la loi sur le contrat d'association pour l'école privée de la commune.

Le montant de la participation a été calculé par la Commission des Finances comme pour l'école publique soit 458,46€ par élève de l'école primaire.

Il y a cette année 16 élèves primaires de Saint-Barthélemy de Vals à l'école privée Ste-Marie.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de payer à l'école Ste-Marie la participation de 458,46 € par élève primaire, soit pour 16 élèves de St-Barthélemy de Vals une somme totale de 7 335,36 €.

PARTICIPATION FINANCIERE AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT DE L'UNITE LOCALISEE POUR L'INCLUSION SCOLAIRE (ULIS)

Vu le Code de l'éducation et, notamment, ses articles L212-8 et L351-2 ;

Considérant la circulaire n°2015-129 du 21 août 2015 sur la scolarisation des élèves en situation de handicap,

Considérant que la commune de Saint Barthélemy de Vals accueille depuis la rentrée scolaire 2018 une classe ULIS.

Il est indiqué que les charges de fonctionnement de la classe ULIS sont calculées au réel en fin d'année scolaire sur la base de l'année scolaire écoulée et facturées aux communes au prorata du nombre d'enfants scolarisés dans cette classe.

Il précise que, pour l'année scolaire 2021/2022, la participation par élève est de 777,94€.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, sollicite une participation financière de 777,94 € par élève aux frais de fonctionnement de la classe ULIS aux communes dont sont originaires les enfants accueillis.

Convention pour le transfert de maîtrise d'ouvrage avec la Communauté de communes Porte de DrômArdèche pour les travaux d'eaux pluviales dans le cadre des travaux de mise en séparatif du secteur centre village

Des travaux de réhabilitation des réseaux d'assainissement et de mise en séparatif sont à réaliser sur la commune route de la vallée, chemin des Seyvons et lotissement du Soleil.

Le réseau actuel est en mauvais état, les arrivées d'eaux claires parasites sont importantes, causent des débordements fréquents et génèrent des surcoûts de fonctionnement des ouvrages d'assainissement.

La communauté de communes exerce la compétence « assainissement » et les communes la compétence « eaux pluviales ». Ces travaux doivent donc être réalisés conjointement.

Principe du transfert de maîtrise d'ouvrage

Le principe du transfert de maîtrise d'ouvrage est prévu à l'article L 2422-12 du code de la commande publique : « Lorsque la réalisation ou la réhabilitation d'un ouvrage ou d'un ensemble d'ouvrages relèvent simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrage, ces derniers peuvent désigner, par convention, celui d'entre eux qui assurera la maîtrise d'ouvrage de l'opération ».

Il est proposé que la Communauté de communes réalise les travaux d'eaux pluviales en même temps que les travaux d'eaux usées. La commune transfèrera donc pour la durée et l'objet de l'opération sa maîtrise d'ouvrage relative eaux pluviales.

La Communauté de communes sera notamment en charge de la passation et du règlement des marchés, de la mobilisation des subventions, du suivi des travaux. La commune sera associée à l'ensemble du projet et remboursera la communauté de communes du coût des travaux d'eaux pluviales déduction faite des subventions obtenues.

Coût de l'opération

Le coût total de l'opération, travaux et études, est estimé à 445 000 € HT pour la partie eaux usées et à 67 000 € HT pour la part eaux pluviales.

Des subventions ont été sollicitées auprès de l'Agence de l'Eau, du Conseil Départemental et de l'Etat.

Calendrier prévisionnel

Le calendrier de réalisation est le suivant :

- *Rendu DCE : mars 2023*
- *Consultation travaux : mars-avril 2023*
- *Choix de l'entreprise : juin 2023*
- *Démarrage des travaux : septembre 2023*

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, accepte le principe de transfert de maîtrise d'ouvrage des travaux d'eaux pluviales à la Communauté de communes dans le cadre des travaux de mise en séparatif du secteur centre village et autorise le Maire à signer l'ensemble des actes nécessaires à l'exécution de ladite décision.

ASSAINISSEMENT – RENOUELEMENT DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU PERSONNEL COMMUNAL POUR L'ENTRETIEN DES RESEAU D'ASSAINISSEMENT (2023-2025)

Il est rappelé le fait que la Communauté de communes Porte de DrômArdèche est compétente en matière de traitement des eaux usées et d'assainissement non collectif. Le Conseil communautaire du 13 juin 2019 a validé les principes de ce transfert et notamment la programmation Pluriannuel des Investissements sur la période 2020-2029.

Pour mémoire, concernant le volet traitement des eaux usées, la Communauté de communes assure la maîtrise d'ouvrage de 35 stations d'épuration depuis le 1er avril 2014 dont 24 de ces ouvrages sont gérés en régie. Le suivi hebdomadaire de ces stations d'épurations en régie est réalisé par les services techniques des communes moyennant remboursement des sommes correspondantes aux communes.

Ce travail partenarial entre les communes et la communauté de communes permet une réactivité et une proximité pour la mise en œuvre des actions à conduire sur le terrain.

Pour mémoire, Monsieur le Maire rappelle la délibération n°2021-005 du 04/01/2021 relative à la convention de mise à disposition du personnel communal pour l'entretien des réseaux d'assainissement pour 2021 et 2022.

La Communauté de communes rembourse à la commune les heures passées par les agents concernant ces tâches d'exploitation.

Cette convention étant arrivée à échéance, il est proposé de la renouveler pour la période de 2023 à 2025.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, valide le renouvellement de la convention de mise à disposition du personnel communal pour l'exploitation des réseaux d'assainissement pour la période 2023-2025.

SDED – Demande d'aide financière pour le remplacement de l'éclairage intérieur existant à l'école primaire et au restaurant scolaire

En vertu des articles L2224-31 et L2224-34 du CGCT qui fixent le cadre des actions relatives aux économies d'énergie que peuvent faire réaliser les Autorités Organisatrices de Distribution de l'Énergie (AODE), Territoire d'énergie Drôme - SDED a adopté, en Comité Syndical du 28 septembre 2021, le règlement de sa Compétence Efficacité Energétique.

Par délibération du 04/04/2022, la commune de Saint Barthélemy de Vals adhère à cette compétence, à travers sa formule « Energie Plus », lui donnant notamment accès :

- à un conseil technique pour préconiser les travaux de performance énergétique les mieux adaptés à un bâtiment donné,
- à une aide aux dépenses répondant aux critères des Certificats d'Economies d'Énergie (CEE). Selon le caractère prioritaire ou complémentaire des actions envisagées, le taux de l'aide est de 50 % ou de 20 % de la dépense éligible présentée par la collectivité, dans la limite d'un cumul d'aides maximum de 50 000 € sur une période de trois années civiles glissantes

En contrepartie, dans le cadre du dispositif national des Certificats d'économies d'énergie (CEE) Territoire d'énergie Drôme - SDED récupère la propriété des CEE obtenus à l'issue des travaux.

La commune de Saint Barthélemy de Vals projette des travaux sur le bâtiment de l'école primaire et du restaurant scolaire, consistant notamment à :

- la dépose et l'évacuation des luminaires existants
- le recyclage des tubes fluos
- la fourniture et pose de nouveaux luminaires...

Le montant global estimatif de l'opération s'élève à 11 147,37 € HT.

Compte tenu de ces éléments, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'autoriser le Maire à solliciter auprès de Territoire d'énergie Drôme – SDED une aide financière de 20 % du montant HT des travaux d'économies d'énergie inclus à l'opération de remplacement des luminaires intérieurs de l'école primaire et du restaurant scolaire et de céder à Territoire d'énergie Drôme - SDED les Certificats d'Economies d'Énergie (CEE) qui seront issus des travaux réalisés.

AFFAIRES NON SOUMISES A DELIBERATIONS

Lors de cette séance, d'autres informations ont été données :

- le démarrage des études liées au déploiement de la fibre pour une durée d'un an environ.
- La création d'une haie sous le city-stade
- Le nettoyage de printemps organisé le samedi 29/04/2023 à 9h
- La date du prochain conseil municipal qui aura lieu le 02/05/2023
- Les fêtes est manifestations d'avril 2023.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h10.

Les Conseillers Municipaux

Le Maire,

Ludwig MONTAGNE